

## APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

### Pour siéger aux seins des Conseils Territoriaux de Santé de la région Occitanie

#### Textes de référence :

- *Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158*
- *Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé.*
- *Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé*
- *Arrêté 2016-1854 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de la démocratie sanitaire de la région Occitanie.*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé pose un enjeu fort de renforcement de la démocratie sanitaire et de l'animation territoriale conduite par l'ARS. Afin de concourir à l'atteinte de cet objectif, elle crée les Conseils Territoriaux de Santé qui viennent se substituer aux Conférences de Territoires.

Elle introduit la notion de territoires de démocratie sanitaire visant à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé, notamment celle des usagers. La Directrice Générale de l'ARS a défini ces territoires, par arrêté du 8 novembre 2016, en retenant l'échelle départementale.

Sur chacun des 13 territoires ainsi défini, l'ARS a procédé à l'installation d'un Conseil Territorial de Santé (CTS).

La composition de certains CTS n'est pas à ce jour complète pour :

- le collège 1c qui regroupe des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement ou en faveur de la lutte contre la précarité,
- le collège 2a qui regroupe des représentants des associations d'usagers agréées au titre de l'article L.1411-1 du code de la santé publique.

**Afin de compléter les compositions des CTS concernés, un appel à candidature est lancé par l'ARS Occitanie :**

CTS	Collège 1c : organismes œuvrant			Collège 2a : associations d'usagers agréées
	<i>dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention</i>	<i>en faveur de l'environnement</i>	<i>en faveur de la lutte contre la précarité</i>	
Ariège	Complet	Complet	Complet	<b>2 suppléants</b>
Aude	Complet	<b>1 suppléant</b>	Complet	<b>4 suppléants</b>
Aveyron	Complet	<b>1 suppléant</b>	Complet	Complet
Gard	Complet	Complet	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>	<b>3 suppléants</b>
Gers	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>	<b>1 suppléant</b>	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>	<b>2 titulaires et 4 suppléants</b>
Haute-Garonne	Complet	<b>1 suppléant</b>	Complet	<b>2 suppléants</b>
Hautes Pyrénées	Complet	<b>1 suppléant</b>	Complet	<b>2 titulaires et 4 suppléants</b>
Hérault	Complet	Complet	Complet	<b>2 suppléants</b>
Lot	Complet	Complet	<b>1 suppléant</b>	<b>1 suppléant</b>
Lozère	Complet	Complet	Complet	<b>2 titulaires et 6 suppléants</b>
Pyrénées-Orientales	Complet	Complet	Complet	<b>4 suppléants</b>
Tarn	Complet	<b>1 suppléant</b>	Complet	<b>1 titulaire et 3 suppléants</b>
Tarn et Garonne	Complet	Complet	<b>1 suppléant</b>	<b>4 suppléants</b>

## I. CONTEXTE

Le CTS a pour objet de veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants.

Il participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet Régional de Santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé.

Il émet un avis sur le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale. Il est associé à la mise en œuvre du pacte territoire santé.

Il participe, avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), à l'évaluation du respect des droits des personnes malades et des usagers et de la qualité des prises en charge et des accompagnements.

Plus largement, le CTS peut formuler, à la CRSA et à la Directrice Générale de l'ARS, des propositions d'amélioration de la réponse aux besoins de la population sur le territoire, et réciproquement, être saisi par la CRSA et l'ARS de toutes questions relevant de ses missions.

Pour atteindre ces objectifs, le CTS s'appuie et travaille en concertation avec l'ensemble des formations de la CRSA, les équipes de soins primaires et les communautés territoriales de santé, les URPS, les conseils locaux de santé et de santé mentale, les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et les populations concernées.

Les CTS de la région Occitanie sont composés de **50 membres** répartis en 5 collèges :

**Collège 1:** 28 Professionnels et offreurs des services de santé

**Collège 2:** 10 Usagers du système de santé

**Collège 3:** 7 Représentants des Collectivités territoriales

**Collège 4:** 3 Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

**Collège 5:** 2 Personnalités qualifiées

Chaque CTS est constitué :

- d'une assemblée plénière
- d'un bureau
- d'une commission spécialisée en santé mentale (*au plus 21 membres*)
- d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers en intégrant celle des personnes en situation de pauvreté ou de précarité (*au plus 12 membres*)

## II. CONDITIONS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidature est lancé, chacun en ce qui les concerne :

- auprès de l'ensemble des **associations d'usagers (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau régional** ainsi qu'auprès **des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau national et implantées** dans les territoires de la région Occitanie.
- auprès de l'ensemble des organismes œuvrant dans le domaine de la **promotion de la santé et de la prévention**, en faveur de **l'environnement** et en faveur de la **lutte contre la précarité**.

---

---

---

---

---

---

Les acteurs intéressés doivent motiver leur candidature et proposer leurs représentants sur les fiches ci-jointes.

La Directrice Générale de l'ARS n'exclut pas la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant issus d'associations ou d'organismes différents afin de disposer d'une représentation plus large d'associations au sein des CTS. Les candidats acceptent donc de pouvoir être désignés, soit comme membre titulaire, soit comme membre suppléant.

Les critères de sélection de l'Agence Régionale de Santé porteront sur :

1. **l'existence d'un agrément régional ou national** pour les représentants d'associations d'usagers ;
2. **la présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire de démocratie sanitaire**, sauf si l'association couvre un champ d'activité très précis ;
3. **la diversité et la spécificité des champs couverts** par les associations retenues ;
4. **l'implication** de l'association dans une démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la promotion des droits des usagers.

La Directrice Générale de l'ARS sera amenée à faire ses choix en s'assurant d'un équilibre, au sein de chaque CTS, pour tenir compte notamment de la diversité des profils représentatifs du système de santé du territoire régional de l'Occitanie.

### III. LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DES CTS.

Les membres sont nommés par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Les représentants associatifs siègent au sein des CTS dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association ou organisme, mais d'y **représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine** qu'ils représentent.

**Une assiduité et une participation active** aux travaux des CTS sont attendues des représentants, sous peine d'exclusion du conseil (article R.1434-34 al 4), afin de contribuer à y faire entendre la plus grande pluralité de points de vue.

Il est précisé que le mandat de membre du CTS est exercé à titre gratuit, les frais occasionnés par les déplacements engagés dans le cadre de l'exécution du mandat pouvant être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.



## IV. CANDIDATURES

Les candidatures seront reçues par courrier électronique, avant le 21 août 2017 à l'adresse suivante : [ars-oc-duquale-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-duquale-democratie-sanitaire@ars.sante.fr)

Elles se composent des fiches de candidatures ci-jointes (une « fiche de candidature » par organisme / association, et une « fiche proposition de représentant » par candidat). L'association ou l'organisme candidat est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature au regard de critères exposés ci-avant.

### **Contacts :**

Unité Démocratie Sanitaire : Dominique ROUX / Sylvie AURIAC

Tél : 04 67 07 20 85

Mail : [ars-oc-duquale-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-duquale-democratie-sanitaire@ars.sante.fr)